



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ovins

Question écrite n° 40

## Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les aides budgétaires à la prévention chez les ovins de la maladie dite de la tremblante. Depuis un an, l'Union pour la promotion de la race dont plusieurs éleveurs de la Loire font partie (couvrant un cheptel d'environ 5 000 brebis) a lancé un programme de typage ADN des béliers reproducteurs au sein de la base afin de sélectionner les sujets résistants à la tremblante. Les premiers résultats sont encourageants mais représentent un coût lié à la nécessité d'une réforme accélérée des sujets sensibles, aux prélèvements de sang, aux opérations de typage et aux contraintes de déplacements. Il lui demande quelles sont les aides disponibles ou/et envisagées pour accompagner cet effort spécifique dont tout le monde, à commencer par le consommateur, va tirer profit.

## Texte de la réponse

La question concerne le financement du programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante auquel le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales va consacrer 13,3 millions d'euros sur la période 2002-2006. Ce plan vise à éradiquer la tremblante ovine en augmentant la fréquence de l'allèle de résistance ARR au sein de la population ovine française, tout en préservant les qualités zootechniques et la variabilité génétique de nos races. Ce programme devrait permettre de fournir des béliers homozygotes résistants à l'ensemble des élevages français à l'horizon 2006, avec pour objectif intermédiaire d'assurer le renouvellement en ovins résistants des élevages atteints par la tremblante. Les aides financières de l'Etat ont été précisées dans l'arrêté du 30 août 2002 publié au Journal officiel le 11 septembre 2002. Elles concernent le typage ADN des reproducteurs des bases de sélection à hauteur de 22 euros par typage, ainsi que l'indemnisation des reproducteurs abattus qui est variable en fonction de leur niveau de qualification zootechnique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2002, page 2546

**Réponse publiée le :** 4 novembre 2002, page 3991